

*Vu. M. M. C.*  
*7-5*

Paris, le 4 avril 2016

**Compte rendu de la réunion du 04 avril 2016 relative au traitement des nuisances rencontrées sur le secteur du canal Saint-Martin, Paris 10<sup>e</sup>.**  
Préfecture de Police, Salle Amade, 18 h 30

**Présidée par** : M. BOULANGER, Directeur Adjoint de Cabinet du Préfet de Police

**Participants** :

- M. HINGRAY, Directeur de cabinet de M. JULLIARD, Premier adjoint à la Maire de Paris
- M. FERAUD, Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement, Conseiller de Paris
- M. SIMONIN, Directeur de cabinet du Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement
- M. BRIBARD, Conseiller d'arrondissement délégué sécurité et prévention
- M. SIMONDON, Premier adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la nuit
- M. LAVEISSIERE, Directeur de cabinet de Mme BROSSSEL, Adjointe à la Maire de Paris
- M. LUCAKS, Président de l'association des riverains du canal Saint-Martin
- M. BANCILHON, Association des riverains du canal Saint-Martin
- M. BENET, Directeur des Transports et de la Protection du Public (DTPP)
- Mme QUAIX, Chef du bureau prévention et protection sanitaires (SDPSE) - DTPP
- M. LEBORGNE, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris (DTSP 75) - DSPAP
- M. MINICONI, Chef de service du Commissariat central du 10<sup>e</sup> arrondissement - DTSP 75 - DSPAP

**Excusé** :

- M. HARDY, Commissaire central adjoint du 10<sup>e</sup> arrondissement DSPAP

-----

Associant l'ensemble des acteurs concernés par la situation du canal Saint-Martin, l'objectif de cette réunion est de faire un point sur le dispositif de lutte contre les diverses nuisances rencontrées, tout en préparant la saison 2016 de manière concertée.

Suite à la réunion du 23 septembre 2015 de M. le Préfet de Police, Michel CADOT et M. le Président, Bertrand LUCAKS, l'association des riverains du canal Saint-Martin a depuis fusionné avec le collectif des riverains, accompagné de la création d'un groupe de travail local composé des conseils de quartiers concernés.

M. BOULANGER réaffirme l'enjeu relatif à l'exemplarité que doit porter le site du canal Saint-Martin et souhaite profiter du contexte post-travaux d'entretien et de nettoyage du canal pour poursuivre l'objectif partagé de « reconquête » des berges du canal. A cette fin, il souhaite que le dispositif concerté aboutisse à une bonne lisibilité, distinguant pour les riverains, les personnes fréquentant le site et pour les forces de l'ordre, ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas.

## **1. Point de situation**

M. LUCKS indique que depuis plusieurs années, le canal Saint-Martin est devenu un site festif apprécié des parisiens et des touristes. Il constitue un lieu privilégié et emblématique de rassemblement festif avec consommation d'alcool, qui entraîne une hyper-alcoolisation de nuit et des nuisances sonores pour les riverains, notamment en fin de soirée et la nuit, en semaine et week-end.

M. FERAUD affirme que le constat partagé sur la situation du canal doit faire l'objet d'un effort porté en amont, grâce au dispositif de communication préventive pédagogique et en aval durant la troisième partie de la nuit (de 23h à 4h), afin de mettre un coup d'arrêt au canal « défouloir » constitutif de troubles à l'ordre public importants. Il précise que la majeure partie de ces nuisances se concentre désormais sur la moitié sud du canal et au niveau de l'établissement « Le Comptoir général », sis 80 quai de Jemmapes. L'évolution inquiétante de la physionomie de ce périmètre doit faire l'objet de mesures strictes de répression.

Malgré l'important dispositif de ramassage et de traitement des ordures mis en place par les services municipaux en 2015, de nombreux déchets sont présents sur la voie publique. La multiplication des équipements (pissotières, poubelles, distribution de cendriers, etc.) ne permet pas de lutter efficacement contre ce type d'incivilités.

## **2. Plan d'action partagé**

Le professeur LUCKS propose que le canal devienne un lieu pilote de « **consommation régulée d'alcool** », constitué d'un découpage des actions en trois temps :

1 - une consommation d'alcool modérée jusqu'à 21 heures ;

2 - de 21 heures à 23 heures, une « période tampon » avec une interdiction de consommation et de vente sur la voie publique, en conservant la possibilité de consommer dans les établissements de débits de boissons tout en responsabilisant leurs gérants ;

À noter que la plage horaire (21h - 7h) de l'arrêté d'interdiction de consommation et de vente d'alcool sur la voie publique du 11 juillet 2014 n'est pas modifiée.

3 - après 23 heures, une régulation policière forte et visible, accompagnée des sanctions adéquates.

Cette année, la Circonscription de Sécurité de Proximité (CSP) du 10<sup>e</sup> arrondissement, en collaboration avec la Mairie de Paris et la Direction de la Prévention et de la Protection, a pris le parti de favoriser la prévention et le dialogue, tout en maintenant deux opérations répressives par soirée et une fermeté quant à l'usage d'instruments de musique et d'enceintes amplifiées présents notamment après minuit. En complément, il est proposé de mettre en place des actions ponctuelles répressives de la BAC Nuit dès le début de la saison (avril 2016), permettant aux effectifs de la Brigade Spécialisée de Terrain (BST) de concentrer leur action sur le secteur de la gare du Nord.

M. HINGRAY précise que le dispositif expérimental de mesure du niveau sonore mené par Bruiparif permettra d'objectiver le niveau sonore réel et ressenti. Les capteurs de sons seront opérationnels sur 5 à 6 secteurs de la capitale d'ici à l'été 2016, dont le site du canal Saint Martin.

Ce dispositif sera complété par l'installation de vidéo-verbalisation sur certains secteurs de la capitale, permettant de sanctionner les incivilités à la propreté sur la voie publique, voté lors du Conseil de Paris de mars 2016.

Une vigilance accrue devra être portée sur les certaines manifestations festives prévisionnelles, à savoir :

- 1 - les concerts sur la place de la République (pas de concerts prévu en 2016) ;
- 2 - les fêtes du baccalauréat et du brevet des collèges ;
- 3 - le parcours de la techno-parade sera modifié, afin que le point d'arrivé ne se situe sur la place de la République.

M. VEISSIERE précise que la Direction de la Prévention et de la Protection (DPP) fait actuellement l'objet d'une réorganisation territoriale accompagnée d'une hausse des effectifs. La création d'une unité d'appui, composée de 10 agents, permettra une intervention efficace sur le site jusqu'à minuit.

Il conviendrait que les patrouilles mixtes DPP / services de police soient orientées, en fonction des effectifs présents, sur des actions spécifiques, notamment à la veille d'événements festifs importants.

L'action des inspecteurs de sécurité de la DPP, concentrée en 2015 sur la rue Jean-Pierre TIMBAUD, sera orientée cette année au niveau du canal Saint-Martin. Enfin, les équipes des correspondants de nuit, constituées de 3 à 4 personnes, continueront d'effectuer deux passages quotidiens, entre 18 h et 21h.

### **3. Communication préventive des conduites à risques**

Comme en 2015, une communication claire et efficace sur le site et ses abords sera mise en œuvre au travers de panneaux municipaux faisant apparaître les trois arrêtés préfectoraux applicables :

- 1 - l'arrêté du 11 juillet 2014 portant interdiction de la consommation de boissons alcoolique et de vente à emporter de 21 h à 7 h sur certaines voies publiques du 10<sup>e</sup> arrondissement ;
- 2 - l'arrêté du 29 octobre 2001 réglementant les activités bruyantes à Paris ;
- 3 - le décret du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets.

M. LEBORGNE demande à ce que les trois tranches horaires réglementées soient clairement indiquées sur les panneaux, accompagné de l'affichage de l'arrêté préfectoral liés aux nuisances sonores.

Concernant l'interdiction de baignade, M. FERAUD précise qu'il a sciemment été décidé de ne pas l'inscrire sur les panneaux, afin de ne pas susciter de comportements contraires de la part d'un public jeune. 13 verbalisations ont été effectuées en 2015.

Il précise que la création d'une boîte mail dédiée aux plaintes et propositions des riverains sur le site de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement ne permet pas de recenser les propositions objectives et concrètes.

Afin de faciliter l'intervention des services de police, cette communication devra être relayée sur les sites internet municipaux, ainsi que sur les réseaux sociaux, afin d'informer un large public.

### **4. Accompagnement pédagogique / suivi du plan d'action**

De 12 heures à 21 heures, il est nécessaire de renforcer la surveillance et l'accompagnement des comportements de manière graduée. Pour cela, l'association des riverains propose que soit mis en place un groupe de terrain, composé de jeunes du service civique, pour diffuser de manière pédagogique le message de prévention et de sécurité.

M. HINGRAY précise que le dispositif impliquant des personnes du service civique sera étudié pour 2017, malgré les difficultés identifiées en matière d'encadrement, de sécurité et de compatibilité horaire de ces contrats avec la mission à mener.

Il est proposé au groupe de travail de formaliser 2 indicateurs de mesure partagés, à savoir :

- 1- la mesure du volume des diverses ordures déversées sur le quai et dans l'eau ;
- 2- la mesure du niveau sonore, au regard des normes de l'OMS.

#### **5. Relevé de décision**

- le renforcement d'une communication préventive et dissuasive, au travers de l'installation de panneaux municipaux permettant une meilleure visibilité de l'arrêté d'interdiction de consommation et de vente à emporter d'alcool et de diffusion de musique sur le secteur ;
- la DPP est appelée à renforcer les actions de médiation / prévention et la possibilité du recours au service civique sera étudiée ;
- la mise en place d'opérations spécifiques de la BAC nuit sera effectuée, en lien avec les services du commissariat du 10<sup>e</sup>.

M. BOULANGER propose que ce plan d'action soit mis en œuvre au **15 avril 2016** (début des vacances scolaires de Pâques).

Un point d'étape sera réalisé à la suite de l'Euro 2016, à partir du 10 juillet 2016.